

Sous-direction de la construction
Bureau de la MOA 4
Affaire suivie par :
Eric COLLET
eric.collet@interieur.gouv.fr

Paris, le 28/03/2025

Madame, Monsieur ;

La Direction de l'Immobilier et de l'Environnement envisage la passation d'une mission de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une géodétection de réseaux, investigation complémentaire non intrusive, sur le site de la Redoute de Gravelle localisée dans le bois de Vincennes (75012).

La procédure de consultation est passée en application de l'article L2123-1 et des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

La procédure sera effectuée exclusivement par voie électronique. Les candidats devront fournir tous les documents et remplir toutes les exigences décrites ci-dessous.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- La présente Lettre de Consultation (LC)
- L'annexe n°1 de la LC : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Le dossier des pièces techniques du site (disponible sur demande)

Référence de la consultation : REDOUTE_GRAVELLE_GEODETECTION

CONTEXTE DE LA MISSION :

La présente mission porte sur la réalisation d'une **géodétection de réseaux** dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension du Centre de Rétention Administrative (CRA) de Paris-Vincennes.

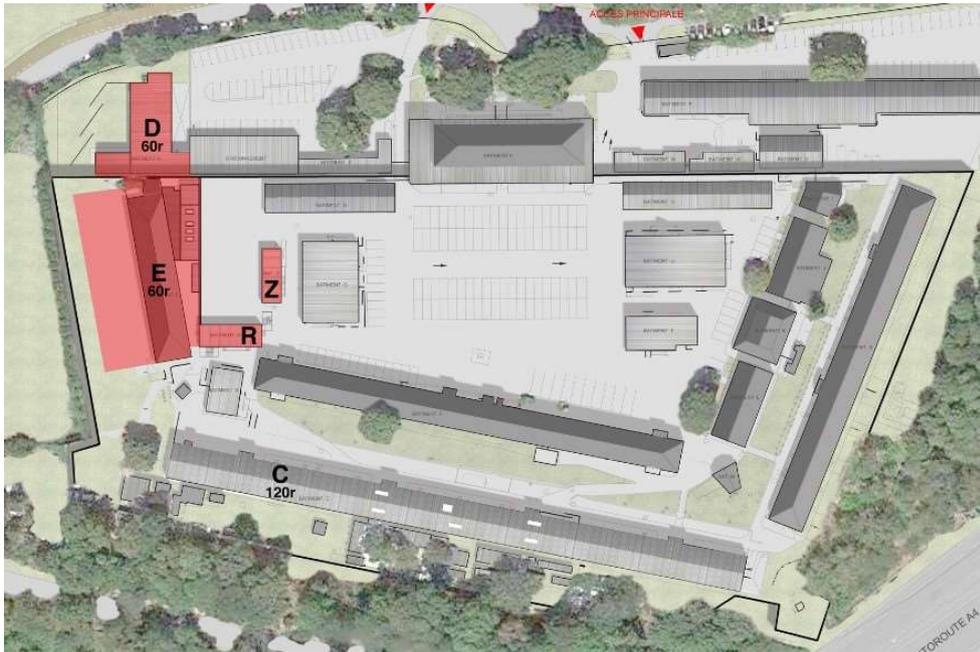
La Redoute de Gravelle est située au Sud-Est du 12^{ème} arrondissement de Paris. Les abords du site sont caractérisés par la proximité immédiate du Bois de Vincennes.

Le site de la Redoute de Gravelle correspond à la parcelle 4 du secteur BH et représente une surface d'environ 41 346 m².

Plan de localisation du site



Le Centre de Rétention Administrative de Paris–Vincennes (CRA 1), implanté sur le site de la Redoute de Gravelle (75012), occupe actuellement les bâtiments D, E, R et Z.



Plan état actuel

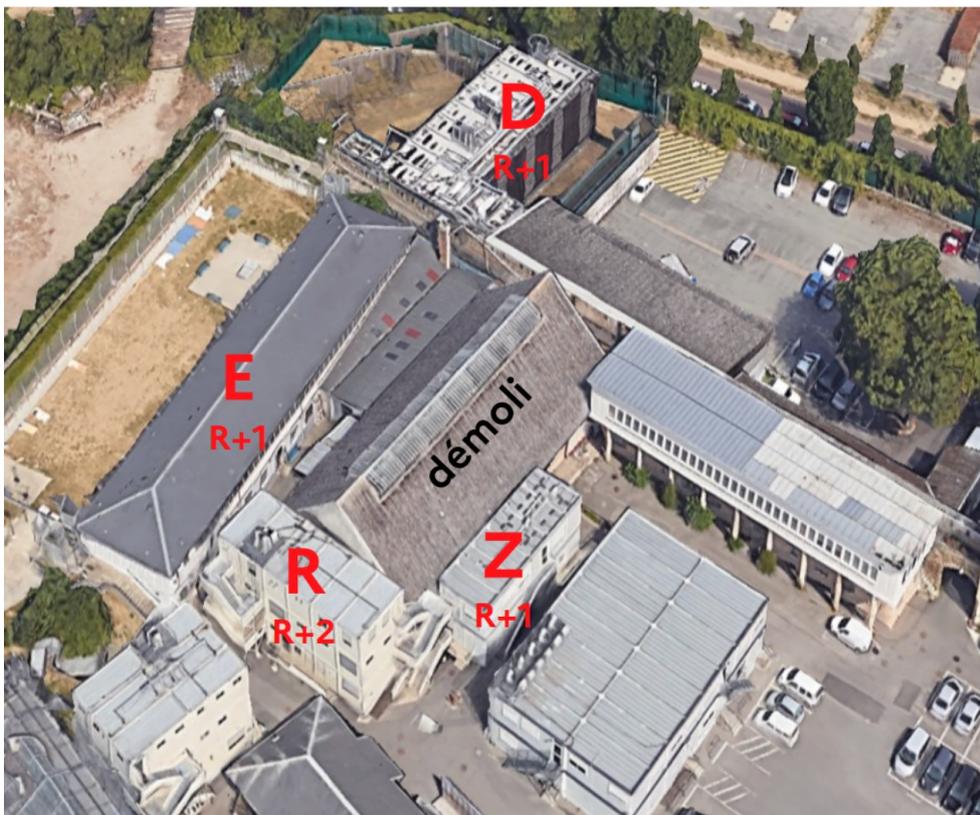
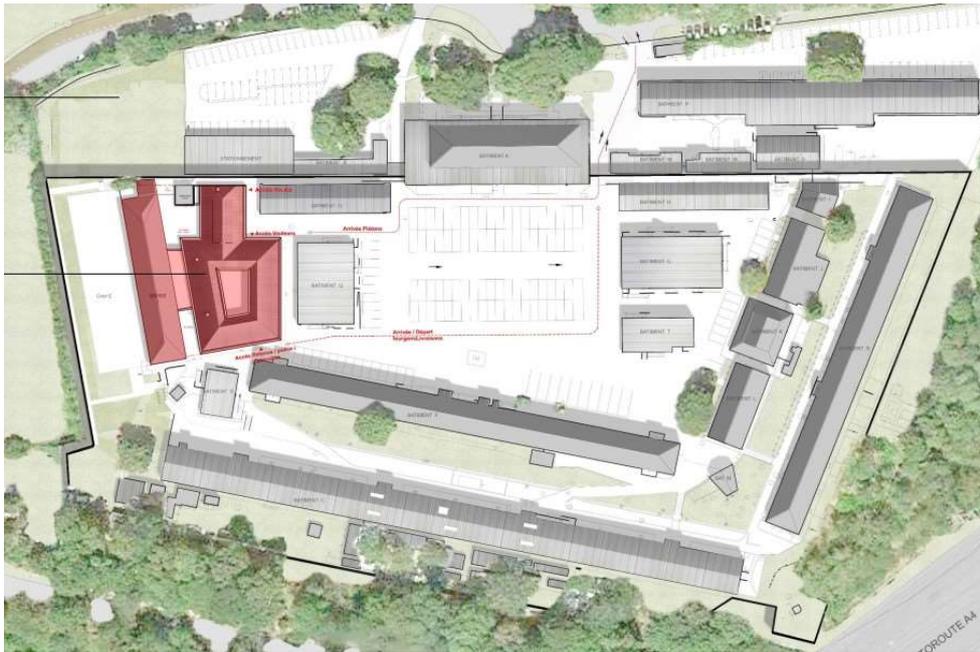


Photo état actuel

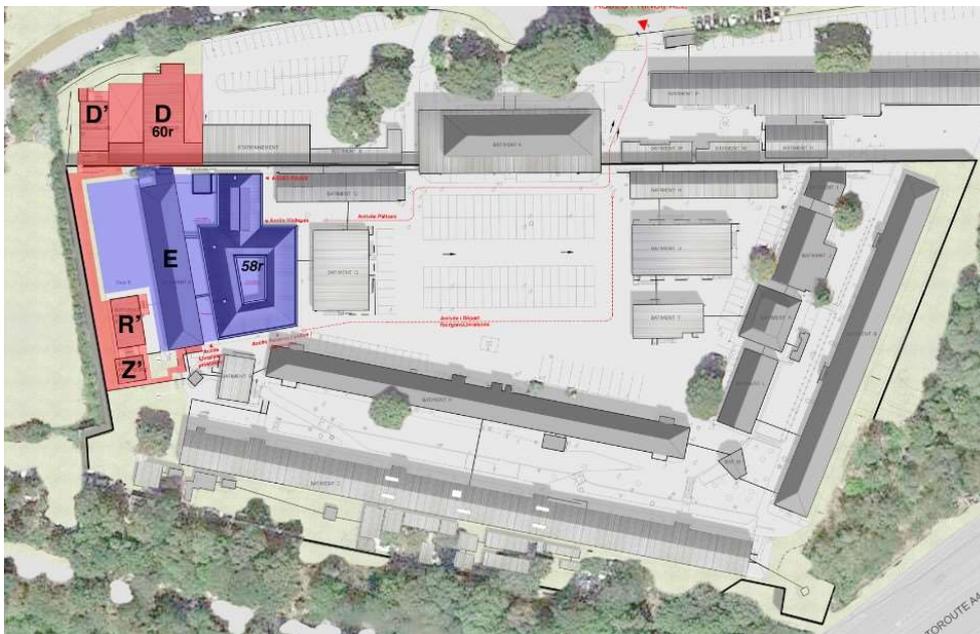
Le projet de réhabilitation et d'extension de ce CRA prévoit la restructuration du bâtiment E et la réalisation d'une extension intégrant, notamment, les fonctions regroupées actuellement dans les bâtiments D, R et Z.

NOTA : L'extension, réalisée à l'emplacement de l'ancien gymnase démoli (cf photo ci-dessus) comprendra un sous-sol (actuellement inexistant).



Plan état futur

Le bâtiment E devant être restructuré, et les bâtiments R et Z existants se trouvant dans l'emprise de la future extension, des bâtiments provisoires de type modulaires, nommés D', R' et Z', seront installés en début de chantier, hors de l'emprise du futur projet. D'une surface de planchers totale d'environ 777 m², ils permettront d'assurer la continuité de service pour une durée estimée à 2 ans, jusqu'à la livraison du bâtiment définitif.



Plan phase chantier avec bâtiments D', R' et Z' provisoires

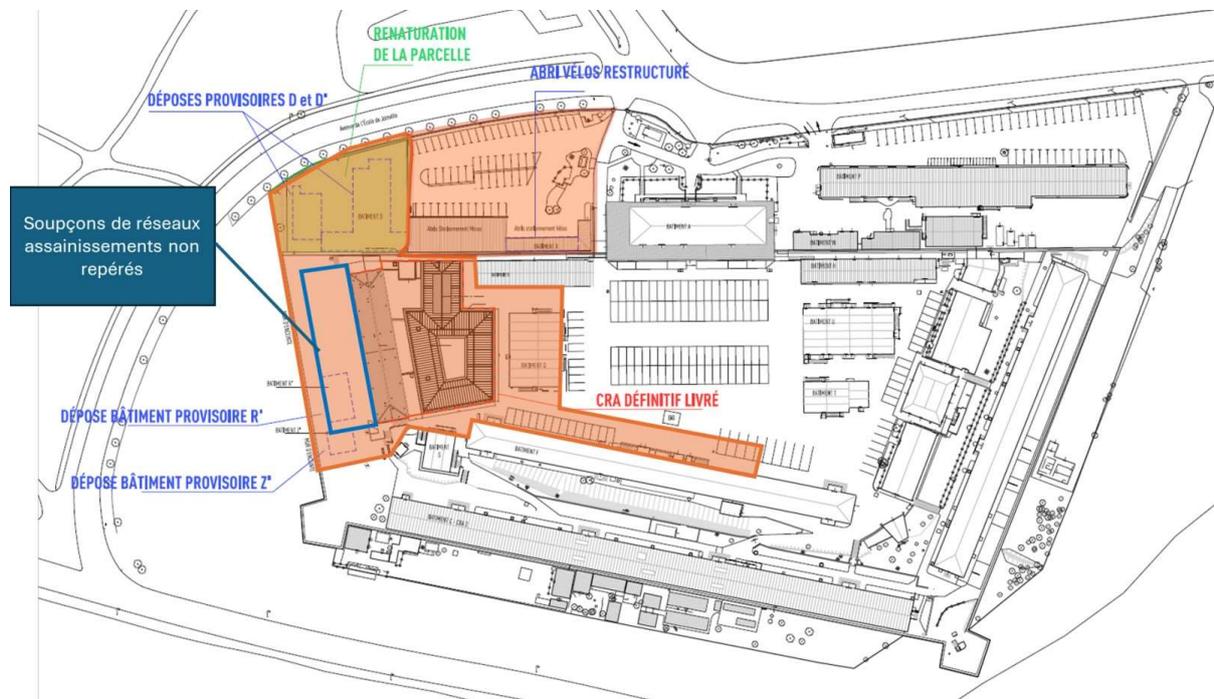
Il est précisé que l'activité du centre ne pourra, à aucun moment, être interrompue.

Le groupement SPIE BATIGNOLLES OUTAREX est en charge des études de conception et de réalisation du projet dans le cadre de son marché MGS.

Les études sont en phase PRO et les travaux doivent débuter en juin 2025 par la mise en place des bâtiments provisoires D', R' et Z'.

La présente mission de géodétection des réseaux devra être réalisée en amont du démarrage des travaux, et être terminée fin mai 2025 (semaine 22). Le délai global d'exécution de la mission sera de 3 semaines.

La zone concernée par cette mission de géodétection, d'une surface d'environ 7 500 m², est repérée en orange sur le plan suivant :



A noter : La zone définie correspond à l'emprise minimale du repérage. Toutefois, afin de bien appréhender les réseaux transitant sur cette emprise, le prestataire pourra être amené à étendre ponctuellement sa détection au-delà de la zone définie.

CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION :

Dans la zone repérée, les réseaux enterrés de tous types seront repérés visuellement et par inspection (ouverture des regards, tampons...).

En cas de doute sur leur positionnement, leur profondeur d'enfouissement, leur nature, les réseaux seront repérés par des moyens de détection adaptés à leurs caractéristiques (par radio détection, induction, repérage acoustique, repérage cameras...)

La prestation s'effectue en site occupé. Le prestataire respectera les besoins opérationnels ainsi que la réglementation en vigueur, concernant la sécurité des personnes :

Le prestataire sécurisera ses zones d'intervention et en fournira un planning prévisionnel journalier.

L'intervention ne devra, à aucun moment, impacter le fonctionnement des réseaux de tous types, et en particulier de courant faible.

La réunion de démarrage de mission sur site en présence des utilisateurs et du conducteur d'opération de la D.I.E. de la Préfecture de Police actera les modalités d'intervention (fourniture d'énergie, d'eau, parking, stockage du matériel d'intervention, planning et modalités d'intervention par zone).

En cas de difficultés d'intervention, une réunion d'avancement supplémentaire est à inclure à la prestation.

Les plans fournis dans le DCE, transmis sur demande, positionnent des regards et tampons, des réseaux d'évacuation (EU, EV, EP). Le tracé de ces réseaux, leur sens d'écoulement, diamètre et profondeur seront effectués dans le cadre de la présente mission après repérage par toute méthode adaptée à leur nature.

En complément, les réseaux d'alimentation en eau potable, d'électricité (CFO et CFA), fibre optique, de gaz, d'éclairage, seront repérés, identifiés par catégorie et répertoriés en indiquant :

- Leur positionnement par toute méthode permettant la levée de doute
- Leur nature, le diamètre, et le sens d'écoulement concernant les réseaux d'évacuation séparatifs et/ou unitaires ;

Les réseaux des concessionnaires et le positionnement de l'éclairage nocturne sur le terrain sont inclus dans cette liste ;

Le repérage des réseaux enterrés qui auraient une partie de leur parcours en aérien sont concernés par le repérage.

Le report des réseaux aériens sont exclus de la prestation.

- Définition des méthodes d'investigations non destructives

Après le repérage visuel sur le site des différents réseaux apparents, le prestataire effectuera des repérages pour les parties enterrées par des méthodes adaptées au contexte et à la nature des réseaux recherchés.

La dépose des tampons, avaloirs, grilles, pieds de chute d'EP se fera avec précaution. En cas de casse, de nécessité de desceller un ouvrage ou de créer une ouverture dans un ouvrage existant pour levée de doute, l'entreprise prévoira sa remise en état à l'identique dans son offre.

- Détection de réseaux enterrés par géo-radar :

L'objectif est d'identifier les ouvrages souterrains jusqu'à 3 mètres de profondeur, qu'ils soient plastiques (branchements...), électriques ou en béton (réseaux d'eaux usées ou pluviales...). L'intégralité des réseaux seront identifiés et les informations (côtes, profondeur...).

- Localisation par induction :

L'objectif est de déterminer avec exactitude la position et le cheminement des réseaux métalliques et de réaliser la cartographie complète des réseaux : électrique, télécommunication, éclairage, signalisation, gaz, acier, etc...ainsi que les infrastructures telles que la fibre optique, l'assainissement, les fourreaux vides, etc.

- Localisation par repérage acoustique :

En complément à la détection de réseaux par des procédés magnétiques, la détection de réseaux enterrés par méthode acoustique consiste en la captation, par le détecteur de réseau, d'un signal émis par un générateur directement sur la canalisation à localiser. Les horaires d'intervention seront adaptés à l'activité du site.

- Méthode de détection par sonde

Lors d'une détection de réseaux enterrés par sonde, on introduit celle-ci dans la canalisation, puis un récepteur va suivre le signal de celle-ci au fil de son cheminement. La détection est possible jusqu'à 100 mètres du détecteur de réseau et 3 mètres de profondeur. Cette méthode offre la possibilité de détecter tous types de matériaux, exception faite de la fonte et de l'acier, et donne des résultats très précis.

- Autres méthodes de détection :

L'entreprise peut proposer toute méthode de détection adaptée au contexte et afin d'éviter des méthodes destructives ; elle se doit d'en assurer l'exécution et la vérification du résultat

- Géo-référencement des réseaux enterrés

Le relevé patrimonial, sera effectué afin d'identifier les groupes de canalisations non répertoriés. L'objectif est d'effectuer un repérage complet des réseaux et des canalisations en vue d'utilisation de moyens de terrassement adaptés, de mise en œuvre de mesures de prévention, et de préserver les infrastructures existantes.

Les techniques proposées par le prestataire seront décrites (matériel et méthodes d'identification des ouvrages souterrains).

- Documents à fournir par le prestataire en amont de son intervention

Le titulaire établira son programme et périmètre de repérage afin de répondre aux besoins de l'étude préalable et des autres documents fournis.

Il établira un mode opératoire décrivant la méthodologie propre à son intervention et cela, dans le but de limiter au maximum les délais d'intervention sur le site et ainsi d'optimiser ses interventions. Il accompagnera ce document d'un plan d'intervention, qui précisera les mesures de préventions adéquates et ses nécessités en terme de fourniture d'énergie ou d'eau.

Il établira le plan des réseaux repérés :

Les relevés seront reportés sur le plan de géomètre sur un calque spécifique par type de réseaux à l'aide de différentes couleurs. Le tracé, les niveaux diamètres et profondeurs par rapport au sol naturel seront reportés sur les plans du géomètre fournis dans le cadre de la mission.

La nomenclature et la charte graphique seront établis en accord avec le Maître d'Ouvrage préalablement. L'unité des plans DWG est le mètre.

Ces relevés seront remis sous format DWG et PDF.

- Délai de réalisation de la mission

Les délais présentés dans l'offre devront tenir compte de la réalisation de l'ensemble de la mission dans un délai estimé de 3 semaines.

Les livrables seront constitués de fichiers DWG et PDF.

Le démarrage de la mission sera notifié au titulaire par ordre de service.

Les délais d'exécution de la mission sont les suivants :

PHASES TECHNIQUES :	DELAI GLOBAL D'EXECUTION : A compter de la date de réception de l'ordre de service.
Mission de géodétection + plan + rapport	3 semaines

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

Si vous êtes intéressé par cette mission, vous devez nous faire parvenir votre offre avec les éléments suivants :

- Les DC1, DC2 (avec mention du chiffre d'affaires de la société sur les 3 dernières années) et DC4 si nécessaire, dûment complétés ;
- Le RIB ;
- Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
 - o Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait K bis de moins de 3 mois, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document.

- o Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée et signée
- La présente lettre de consultation avec la mention « lu et approuvé »

2. VISITE DE SITE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il n'est pas prévu de visite de site dans le cadre de la présente consultation.

Au cas où le candidat aurait besoin d'informations complémentaires pour la remise de son offre, ses questions devront être posées, via PLACE, au plus tard le 8 avril 2025 à 17h.

NOTA : l'ensemble des pièces techniques du DCE ne sera transmis aux candidats qu'après une demande préalable à réaliser sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr avant le vendredi 4 avril 2025 à 17h.

3. REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être remises par voie dématérialisée via PLACE sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et heure limite indiquées ci-après :

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 11 avril 2024 à 17h

4. LANGUE UTILISEE ET UNITE MONETAIRE

La langue de la consultation est le français et l'unité monétaire de règlement est l'Euro (€).

5. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidats sont informés des dispositions ci-après exposées :

- Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans sa dernière version en vigueur au mois M0 s'appliquera à la présente mission ;
- Les variantes ne sont pas autorisées et les variantes à l'initiative de l'acheteur sont sans objet ;
- Le marché sera financé par le budget Etat de la préfecture de Police. Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivi d'un virement ;
- En cas de réponse par un groupement, la forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.
-

6. ANALYSE DES OFFRES

L'offre retenue sera l'offre moins-disante.

7. NEGOCIATIONS – REGULARISATION DES OFFRES

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ou de ne pas négocier. En cas de négociation, une (ou plusieurs) phase(s) de négociations aura (ont) lieu dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

A cette occasion, l'acheteur public négociera par voie dématérialisée ou par réunion dans les locaux de la préfecture de Police avec les candidats ayant déposé une offre. L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En tout état de cause, en cas de négociation, le candidat s'engage sur les réponses qu'il aura fournies dans le cadre de la négociation.

Conformément aux articles L2152-1 à L2152-8 du code de la commande publique, la régularisation des offres irrégulières est laissée à la discrétion de l'acheteur.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer la mission produit en outre, dans le délai qui lui sera imparti par le pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si ces documents n'ont pas déjà été joints dans l'offre des candidats, ils devront parvenir à la préfecture de police par envoi électronique, dans le délai impératif mentionné dans le courrier de demande adressé aux candidats retenus au terme du classement des offres.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'administration sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai précisé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

9. MODALITES DE PAIEMENTS

Pour chaque élément de mission, les prestations sont réglées conformément au détail de prix de l'annexe 1 et à la répartition suivante :

- 100% de l'élément de mission à la validation de cet élément par le pouvoir adjudicateur.

10. RECOURS

10.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy à 75181 Paris Cedex 04.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Adresse internet : <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>

10.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Greffe du Tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy à 75181 Paris Cedex 04.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Adresse internet : <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>

10.3 ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION

Le médiateur des entreprises, 139 rue de Bercy, 75572 Paris.

Courriel : mediateur.marches-publics@finances.gouv.fr

Téléphone : 01 55 35 24 25

Télécopie : 01 40 04 04 04

Adresse internet : <http://www.mieist.bercy.gouv.fr>

Fin du présent règlement de consultation.